

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

	Question	Réponse
1	La date de livraison peut-elle être reportée à une date ultérieure au 14 janvier 2014 puisque nous sommes à quelques jours de Noël?	Nous n'envisageons pas de reporter la date de clôture pour le moment.
2	Pouvons-nous connaître, par lieu et par domaine, le nombre de participants pour chacun?	<p>L'estimation annuelle du nombre d'apprenants par endroit et par domaine de travail est indiquée dans la colonne E de chaque tableau de l'annexe 2 de la partie 3 de la DOC.</p> <p>Comme l'indique le paragraphe 2 de l'annexe 1 de la partie 3, il ne faut pas oublier que les données volumétriques incluses dans le fichier électronique sur l'estimation annuelle du nombre d'apprenants sont fournies uniquement aux fins d'évaluation (calcul du prix de chaque offre). Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.</p>
3	La formation dans la zone 5 (BFC Valcartier) se fait seulement en institution fédérale. Faut-il quand offrir des salles de classe (critère obligatoire TO1) et les critères cotés TC3 et TC4 s'appliquent-ils quand même?	<p>Une modification sera apportée au premier paragraphe de l'article 1.1.2 de la pièce jointe de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes comme suit :</p> <p>« Les critères techniques cotés TC 3 et TC 4 ne s'appliquent pas pour les zones géographiques où la formation se donnera uniquement en institution fédérale. Le nombre maximum de points pour les critères techniques cotés sera donc réduit de 262 à 197 dans ces zones géographiques seulement ».</p>
4	Pour les groupes, ne pourrait pas fixer le taux horaire par groupe plutôt que par apprenant, car le nombre d'apprenants par groupe varie du simple au double (4 à 8 apprenants pour le temps partiel et 2 à 5 apprenants pour le temps plein). Ou alors pourrait-on avoir une estimation plus précise du nombre d'apprenants par groupe?	<p>Le nombre d'apprenants par groupe pour la formation à temps partiel et à temps plein est basé sur les besoins actuels du gouvernement du Canada et ne peut donc pas changer.</p> <p>Puisque le nombre d'apprenants par groupe peut varier considérablement d'un besoin d'un client à un autre, il n'est pas</p>

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

		<p>possible d'avoir une estimation plus précise du nombre d'apprenants par groupe.</p> <p>Aussi, tel qu'indiqué à l'article 1 de la Partie 3 de la demande d'offre à commandes, les données volumétriques incluses dans le fichier électronique sur l'estimation annuelle du nombre d'étudiants sont fournies uniquement aux fins de l'évaluation (détermination du prix calculé de chaque offre). Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.</p> <p>La proposition de l'offrant devrait donc tenir compte de ces éléments.</p>
5	<p>Demande de précision sur les estimations annuelles Voici un exemple de tableau présenté pour l'évaluation financière. La période I fait 24 mois et on estime le nombre d'étudiants à 20. Pouvez-vous confirmer que l'estimation annuelle (12 mois) est donc 10 étudiants (donc 2 groupes) [pour le champ de travail 4]?</p>	<p>L'estimation annuelle (12 mois) est de 10 étudiants. Le nombre de groupes dépendra du nombre d'étudiants par groupe (entre 4 et 8).</p>
6	<p>Pouvez-vous confirmer que l'estimation réalisée des besoins pour la zone 5 est donc correcte? (voir tableau à la dernière page de ce document*)</p>	<p>Le nombre de conseillers pédagogiques nécessaires pour la zone 5 est de 3 conseillers pédagogiques principaux et 1 conseiller substitut.</p> <p>Il faut noter que les apprenants devront être regroupés en fonction de leurs niveaux d'apprentissage, ce qui pourrait occasionner des variations dans la division des groupes.</p>
7	<p>En référence à la page 6/63, Zone géographique 2 : Grand Montréal, la page internet que vous indiquez n'est pas accessible, voir ci-après. Nous demeurons dans l'attente de la liste des villes que cette zone comprend ou le lien qui est accessible. En vous remerciant à l'avance,</p>	<p>Le lien pour la Zone géographique 2 à l'article 2.2.1 de la Partie 1 de la demande d'offre à commandes sera mis à jour comme suit : http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/carte/cmm_general_24x36.pdf</p>
8	<p>Vous accordez aux éventuels soumissionnaires une période trop courte pour préparer leurs documents, et ce, en pleine période</p>	<p>La date de fermeture sera reportée au 30 janvier 2014.</p>

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

	<p>des fêtes de Noël alors que notre personnel peut profiter de congés bien mérités. L'appel d'offres a été publié le 4 décembre sur le site achatsetventes.gc.ca. Vous accordez 27 jours alors que normalement les périodes pour des demandes aussi complexes sont d'au moins 40 jours.</p> <p>Nous vous demandons de bien vouloir reporter la date de fin au 28 janvier 2014.</p>	
9	<p>Le paragraphe 8.3 de la Partie 7 (Attribution du travail) fait mention du droit de premier refus et du fait que l'offrant classé au premier rang recevra toutes les demandes de travail. Il est question ici de la région de Montréal où 3 OAC seront émises.</p> <p>Nous croyons que cette façon de procéder défavorise les deux autres soumissionnaires qui se seront qualifiés et que ceci n'offre pas au Canada l'occasion de diversifier ses contrats causant ainsi préjudice à ces deux autres soumissionnaires et à leurs enseignants. Ces mêmes soumissionnaires auront en plus fait des investissements sur le plan des installations et des ressources humaines afin d'offrir et de gérer les services.</p> <p>Cette façon de procéder a déjà été utilisée dans la région de la RCN et n'a pas été reprise lors des derniers contrats car jugée non équitable.</p> <p>Pourriez-vous réviser cette clause afin d'attribuer le travail sur une base rotative parmi les fournisseurs qui se seront qualifiés</p>	<p>L'option d'attribuer le travail sur une base rotative parmi les fournisseurs qui seront qualifiés tel qu'utilisé dans la RCN a été examinée dans les régions, mais n'a pas été retenue puisque cette approche ne pourrait pas bien s'adapter aux besoins régionaux.</p> <p>Par contre, pour les besoins de 25 000 \$ et moins et pour des raisons géographiques (proximité de l'offrant), les clients pourront émettre une commande subséquente à un des trois offrants (peu importe son classement).</p>
10	<p>Nous croyons que le fait d'obliger les soumissionnaires à offrir des services pour chacun des champs d'une région géographique porte aussi préjudice aux plus petites entreprises et favorisent injustement les plus gros fournisseurs ou les universités et collèges qui jouissent en plus de subventions gouvernementales</p>	<p>Effectivement, les offrants doivent présenter un taux horaire fixe tout compris (\$) par apprenant pour chaque champ de travail couvrant une offre à commandes (zone géographique). Cette obligation est due au fait qu'il y a un besoin dans tous les champs de travail et une approche permettant aux offrants de choisir les champs de travail pour</p>

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

	<p>leur permettant d'offrir des tarifs plus bas que l'industrie privée.</p> <p>Pourriez-vous tenter de regrouper certains des types de formation afin de créer de nouveaux champs séparés et par le fait même permettre aux éventuels soumissionnaires de soumettre pour certains des champs seulement.</p> <p>Par exemple regrouper les champs pour les formations à temps partiel en institutions fédérales dans la zone géographique du Grand Montréal alors qu'il est évident que les distances et difficultés de circulation rendront impossibles ou très difficiles les déplacements pour des cours de une ou deux heures.</p>	<p>lesquels ils désirent présenter une offre pourrait ne pas rencontrer le besoin, surtout que le besoin est très bas dans certains champs de travail.</p> <p>Veillez noter que les critères d'évaluation exigent que les offrants démontrent de l'expérience en supervision de ressources enseignantes ou dans la prestation de cours en formation linguistique en français <u>ou</u> en anglais, pas dans les deux langues. Un offrant qui n'a pas d'expérience dans le domaine en anglais peut quand même être considéré pour l'octroi d'une offre à commandes. L'Article 10.0 de la section II des Annexes A1, A2 et A3 Exigences relatives aux études et à l'expérience – Ressources fournit le détail des qualifications minimales exigées pour les conseillers pédagogiques et les ressources enseignantes.</p> <p>Veillez aussi noter que, tel qu'indiqué à l'article 1 de la Partie 3 de la demande d'offres à commandes, l'offrant peut présenter une offre à titre de coentreprise.</p> <p>Finalement, veuillez noter que, tel que stipulé à l'article 1 de la Partie 2, les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.</p>
11	<p>Concernant le critère TO2.</p> <p>Étant donné le nombre de champs de travail pour une seule région géographique, pouvez-vous nous procurer des scénarios de combinaisons et de répartition acceptables de tâches pour un conseiller pédagogique?</p> <p>Par exemple, puisqu'il faut présenter une offre pour chacun des</p>	<p>Plusieurs scénarios de combinaisons et de répartition acceptables de tâches pour un conseiller pédagogique sont possibles en autant que les ratios identifiés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4 et l'Article 8.1 de la Section II des Énoncés des travaux A1, A2 et A3 soient respectés.</p>

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

	champs, comment répartiriez-vous la tâche d'un seul conseiller pédagogique?	
12	<p>Annexe A2 - EDT - Formation de groupes à temps partiel (champs 3-4-5-6) Annexe A3 - EDT - Formation individuelle à temps partiel (champs 9A-9B-10A- 10B)</p> <p>Dans le paragraphe 5 de ces deux annexes, vous exigez que les offrants fournissent le matériel (format électronique ou papier) pour les cours à temps partiel. Cette demande nous semble excessive et fort coûteuse pour de la formation à temps partiel. Nous proposerions plutôt ceci :</p> <p><i>L'offrant doit fournir le matériel original des programmes de formation de l'École en format papier à ses ressources enseignantes et à ses conseillers pédagogiques. L'offrant doit fournir aux apprenants des photocopies des activités exploitées en salle de classe. tel qu'exigé dans l'appel d'offres du temps partiel no EN578-093429 ZF de la RCN.</i></p>	<p>Le paragraphe 5 de la Section II des annexes A2 et A3 sera modifié comme suit :</p> <p>SUPPRIMER : Advenant que l'offrant choisisse de fournir le matériel des programmes de formation de l'École en format papier, il doit distribuer tout le matériel original à ses ressources enseignantes, à ses conseillers pédagogiques et aux apprenants. Le matériel distribué aux apprenants sera leur propriété. L'offrant pourra fournir des photocopies seulement si le matériel original n'est pas disponible aux Publications du gouvernement du Canada et sur autorisation préalable du RT.</p> <p>AJOUTER : L'offrant doit fournir le matériel original des programmes de formation de l'École en format papier à ses ressources enseignantes et à ses conseillers pédagogiques. L'offrant doit fournir aux apprenants des photocopies des activités exploitées en salle de classe.</p>
13	Pouvez-vous nous faire parvenir les différents documents de la Pièce jointe 2 de la partie 4 en format Word afin que nous puissions remplir les tableaux exigés.	La Pièce jointe 2 de la Partie 4 sera incluse en format « Word » dans la prochaine modification à l'appel d'offres.
14	<p>Page 5/63 : 2.2.1 Zones géographiques identifiées (7)</p> <p>- Doit-on comprendre que les zones géographiques à l'extérieur de celles identifiées dans votre DOAC n'auront pas ou presque pas de besoin en matière de formation linguistique?</p> <p>-Est-ce à dire si un offrant souhaite présenter une offre pour la Zone géographique 1, par exemple, qu'il devra présenter notre offre pour chacun des 14 champs de travail identifiés dans ladite</p>	<p>- Il est prévu que les besoins en formation linguistique pour les zones géographiques à l'extérieur de celles identifiées dans la demande d'offres à commandes sont bas.</p> <p>- Effectivement, les offrants doivent présenter un taux horaire fixe tout</p>

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

	<p>zone et qu'il ne sera pas possible pour cet offrant de présenter une offre que pour certains champs de travail de cette zone?</p>	<p>compris (\$) par apprenant pour chaque champ de travail couvrant une offre à commandes (zone géographique). Cette obligation est due au fait qu'il y a un besoin dans tous les champs de travail et une approche permettant aux offrants de choisir les champs de travail pour lesquels ils désirent présenter une offre pourrait ne pas rencontrer le besoin, surtout que le besoin est très bas dans certains champs de travail.</p> <p>Veillez noter que les critères d'évaluation exigent que les offrants démontrent de l'expérience en supervision de ressources enseignantes ou dans la prestation de cours en formation linguistique en français <u>ou</u> en anglais, pas dans les deux langues. Un offrant qui n'a pas d'expérience dans le domaine en anglais peut quand même être considéré pour l'octroi d'une offre à commandes. L'Article 10.0 de la section II des Annexes A1, A2 et A3 Exigences relatives aux études et à l'expérience – Ressources fournit le détail des qualifications minimales exigées pour les conseillers pédagogiques et les ressources enseignantes.</p> <p>Veillez aussi noter que, tel qu'indiqué à l'article 1 de la Partie 3 de la demande d'offres à commandes, l'offrant peut présenter une offre à titre de coentreprise.</p> <p>Finalement, veuillez noter que, tel que stipulé à l'article 1 de la Partie 2, les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.</p>
15	<p>Page 10/63 2.2.2 Territoire prédéfini – Champ de travail chez l'offrant</p> <p>-Si des besoins se présentent à l'extérieur des zones</p>	<p>Puisque la formation linguistique ne fait pas partie des commodités pour lesquelles l'utilisation des outils d'approvisionnement de TPSGC est obligatoire, les clients pourront combler leurs besoins par l'entremise d'autres outils d'approvisionnements émis sous leur propre</p>

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

	géographiques spécifiées dans votre DOAC et qu'il n'y a pas d'offrants, ayant obtenu une offre à commandes, en mesure d'y répondre, de quelle façon procéderez-vous pour combler les besoins dans un cas comme celui-ci ?	délégation à n'importe quel fournisseur si cette offre à commandes ne répond pas à leurs besoins spécifiques.
16	Le document en format Excel pour l'évaluation financière de la région du Grand Montréal comporte des cellules grises dans lesquelles il est impossible d'inscrire des montants. Est-ce voulu? Les offrants ne doivent-ils pas remplir toutes les cases des prix?	Tel qu'indiqué à l'article 1.2 de la Partie 4, le taux horaire fixe et tout compris par apprenant mentionné pour la période initiale et pour les deux (2) périodes de prolongation de l'offre à commandes doivent être indiqués à la <u>colonne C</u> de chaque tableau de la pièce ci-jointe 2 de la Partie 3 intitulée « Évaluation financière pour la région du Québec » pour chaque zone géographique concernée. La méthode de calcul indiquée dans le tableau pertinent sera utilisée.
17	<p>Conseiller pédagogique - Exigences relatives aux études des Annexes A1-A2-A3 Paragraphe 10 (10.1.1) de la Section II</p> <p>Et</p> <p>TC2.1 et TC 2.2</p> <p>Il est bien spécifié dans le point 10.1.1, qu'en plus de posséder un baccalauréat, le conseiller doit posséder l'une ou l'autre des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'expérience en supervision de ressources; • de l'expérience en enseignement en tant que ressource enseignante. <p>Par contre, dans l'attribution des points, aux critères ci-haut mentionnés vous accordez des points pour les deux compétences (15 points chacune).</p> <p>Nous croyons que ceci pénalise injustement les conseillères pédagogiques qui possèdent beaucoup d'expérience en supervision d'enseignants en retirant à l'offrant la possibilité de se</p>	<p>Les critères techniques obligatoires identifient les compétences minimales requises par les conseillers pédagogiques. Un offrant ne serait pas disqualifié si la personne proposée avait une seule des deux expériences énumérées.</p> <p>Les critères techniques cotés représentent une valeur ajoutée pour le Canada jusqu'au pointage maximum identifié. Le Canada n'est pas prêt à payer un supplément de coût potentiel pour une compétence plus élevée dans l'un ou l'autre des domaines.</p> <p>Pour ces raisons, le pointage demeurera inchangé.</p>

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

	<p>voir attribuer ces 15 points et favorise un nouveau conseiller qui a beaucoup moins d'expérience et qui enseignait jusqu'à récemment. Nous croyons que le degré d'expertise que devra démontrer tout conseiller pédagogique afin de bien offrir les services requis devrait se refléter dans la distribution des points.</p> <p>Pouvez-vous réviser ce critère et changer le maximum des points à 25 pour les critères TC2.1 et TC 2.2</p>	
18	<p>Paragraphe 8 des Annexes A1-A2-A3-Section I – Besoins</p> <p>Devons-nous conclure, tel que spécifié au paragraphe 8, que l'utilisation de l'OAC et des fournisseurs choisis sera obligatoire pour tous les ministères du gouvernement fédéral?</p> <p>Cette situation nous semble justifier une meilleure répartition du travail entre les fournisseurs qualifiés selon le mode de « rotation ».</p>	<p>Puisque la formation linguistique ne fait pas partie des commodités pour lesquelles l'utilisation des outils d'approvisionnement de TPSGC est obligatoire, les clients pourront combler leurs besoins par l'entremise d'autres outils d'approvisionnements émis sous leur propre délégation à n'importe quel fournisseur si cette offre à commandes ne répond pas à leurs besoins spécifiques.</p> <p>L'option d'attribuer le travail sur une base rotative parmi les fournisseurs qui seront qualifiés tel qu'utilisé dans la RCN a été examinée dans les régions, mais n'a pas été retenue puisque cette approche ne pourrait pas bien s'adapter aux besoins régionaux.</p> <p>Par contre, pour les besoins de 25 000 \$ et moins et pour des raisons géographiques (proximité de l'offrant), les clients pourront émettre une commande subséquente à un des trois offrants (peu importe son classement).</p>

Q6 Région du Québec :

Pouvez-vous confirmer que l'estimation réalisée des besoins pour la zone 5 est donc correcte?

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

Champs de travail		Nombre maximal d'offres à commandes à mettre en place	Estimation des besoins pour chaque période de 12 mois		
			Nb d'étudiants	Nb d'apprenants par groupe	Nb de groupe
4	Formation de groupe à temps partiel en français en institution fédérale	1	10	4 à 8	2
6	Formation de groupe à temps partiel en anglais en institution fédérale		35	4 à 8	5
7B	Formation individuelle à temps plein en français en institution fédérale		10		
8B	Formation individuelle à temps plein en anglais en institution fédérale		35		
9B	Formation individuelle à temps partiel en français en institution fédérale		10		
10B	Formation individuelle à temps partiel en anglais en institution		35		

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

fédérale				
----------	--	--	--	--

groupes à temps plein	0
individus à temps plein	45
groupes à temps partiel	7
individus à temps partiel	45
conseiller pédagogique	2.09

Pouvez-vous confirmer que le nombre de conseillers pédagogiques nécessaires pour la zone 5 est de 3 conseillers pédagogiques principaux et 1 conseiller substitut?

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

QUESTIONS POSÉES DURANT LA CONFÉRENCE DES OFFRANTS		
Q1	Concernant les exigences relatives à la sécurité, est-ce l'offrant ou les individus proposés qui doivent détenir une attestation de sécurité?	R1 SVP voir article 1 de la Partie 6 et l'article 2 de la Partie 7A pour plus d'information.
Q2	La formation dans les zone 8 (Shediac) et 4 (Oromocto) se fait seulement en institution fédérale. Faut-il quand offrir des salles de classe (critère obligatoire TO1) et les critères cotés TC4 s'appliquent-ils quand même ?	R2. La demande d'offre à commande sera modifiée comme suit au premier paragraphe de l'article 1.1.2 de la pièce jointe de la Partie 4 : Les critères techniques cotés TC 3 et TC 4 ne s'appliquent pas pour les zones géographiques où la formation se donnera uniquement en institution fédérale. Le nombre maximum de points pour les critères techniques cotés sera donc réduit de 262 à 197 dans ces zones géographiques seulement.
QUESTIONS POSÉES <u>APRÈS</u> LA CONFÉRENCE DES OFFRANTS		
Q1	Je vois que les villes requises où nous devons avoir des salles de formation sont la région du Grand Montréal, la région de Québec, St-Jean sur Richelieu, la région du Saguenay et la région de Shawinigan). Si nous avons des disponibilités de salles dans la région de Montréal et de Québec, mais au lieu d'avoir des salles dans les autres régions, nous les offrons en format virtuel (c'est à dire avec un formateur en direct où les salles virtuelles peuvent accommoder plusieurs apprenants via une webcam et un casque d'écoute), peut-ont toujours soumissionner pour ces villes?	R1. La formation en format virtuel ne fait pas partie de l'étendue des besoins de cet appel d'offres. La formation en format virtuel est prévue dans une phase subséquente par l'entremise d'un arrangement en matière d'approvisionnement au national.

Conférence des offrants – 20 décembre 2013

Questions & Réponses

Q2	Si vous n'êtes pas ouvert pour les classes virtuelles dans les villes régions, pouvons -nous quand même soumissionner seulement pour les villes dont nous avons des salles?	R2. L'offrant doit soumettre une offre distincte pour chaque zone géographique et doit être en mesure de fournir les services de formation linguistique dans tous les champs de travail applicables d'une zone géographique.
Q3	Pouvons-nous soumissionner avec une autre école conjointement?	R3. Oui. Pour plus d'information, voir article 1 de la Partie 3 de la demande d'offre à commandes, le critère technique coté 1 et l'article 17 des Instructions uniformisées 2006 (2013-06-01) - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels.